Nations Unies S/PV.5001



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5001e séance

Vendredi 9 juillet 2004, à midi
New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. Gansen
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Fendrick
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	Mme d'Achon
	Pakistan	M. Mahmood
	Philippines	M. Baja
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Davie

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

04-41862 (F)

La séance est ouverte à 12 h 20.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Lauro Baja Jr., Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juin 2004. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Baja pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kusljugić (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M Spatafora (Italie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/522, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 juin 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/545, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution tel que révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel que révisé sous sa forme provisoire, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1551 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 30.